

**Projet de délibération du 21 février 2012 de M. Alberto Velasco et Mme Nicole Valiquer Grecuccio: «Composition du bureau des commissions».**

(renvoyé à la commission du règlement par le Conseil municipal  
lors de la séance du 21 février 2012)

*PROJET DE DÉLIBÉRATION*

*Exposé des motifs*

La proposition qui est soumise à l'étude permet l'élection d'un-e vice-président-e avec une représentation équitable des groupes représentés au Conseil municipal. Considérant que le tournus des commissions est négocié en début de législature par les chef-fe-s de groupe, il sera aisé d'élire les vice-président-e-s en charge pour assumer la présidence de la commission l'année suivante. Cette commission du bureau permet de pallier les absences du président ou de la présidente et d'assurer une continuité des travaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les articles 17 et 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 140 du règlement du Conseil municipal du 16 avril 2011;

sur proposition de deux de ses membres,

*décide:*

*Article unique.* – L'article 119, «Organisation», du règlement du Conseil municipal est modifié comme suit:

«<sup>1</sup>*inchangé.*

»<sup>2</sup>Chaque année, mais au plus tard le 30 juin, il est procédé au renouvellement des commissions permanentes et de leurs présidents ou présidentes et de leurs vice-présidents et vice-présidentes, qui forment le bureau. Le bureau du Conseil municipal veille à une représentation équitable des groupes dans les bureaux des commissions.

»<sup>3</sup>En cas d'absence du président, de la présidente ou du vice-président ou de la vice-présidente, la commission désigne un président ou une présidente de séance conformément aux dispositions de l'alinéa 1. Le président ou la présidente en informe la commission ainsi que le Service du Conseil municipal.

»<sup>4</sup>*inchangé.*»